

## CONTRAT DE LICENCE DE DROITS

### Entre les soussignés

#### **La ville de MALAKOFF,**

dont le siège social est situé à l'Hôtel de ville 1, place du 11 novembre 1918 - CS 80031 - 92245 MALAKOFF CEDEX,  
représentée par sa Maire en exercice Jacqueline BELHOMME,  
Ci-après dénommé « La Ville de Malakoff »  
D'une part

### Et

#### **Archives of Women Artists, Research and Exhibitions AWARE**

SIRET n° 808 145 809 00030

Dont le siège social est situé 21 avenue du Maine - 75015 PARIS

Représentée par Nathalie Rigal en sa qualité de présidente.

Ci-après dénommé « AWARE »

D'autre part,

### Il est rappelé ce qui suit :

En réponse à la sous-représentation féminine dans le monde de l'art, AWARE a pour ambition de rééquilibrer la présence des artistes femmes par la diffusion large de ressources, grâce d'une part à un site Internet bilingue et accessible à tous et à toutes, et d'autre part par la visibilité de la recherche menée sur ces sujets à l'occasion de colloques et de publications (magazine et actes de colloque). Dans le cadre de son action, AWARE publie sur son site Internet un cycle de vidéos intitulé « Petites histoires de grandes artistes » dont deux vidéos sur Baya et Kara Walker.

La ville de Malakoff, par le biais du centre d'art contemporain de Malakoff met en place une programmation artistique et culturelle. À l'occasion du futur projet du centre d'art contemporain de Malakoff « un centre nourricier – éco-luttes » (ci-après le « Projet »), qui réunira des auteur·rice·s, citoyen·ne·s devenant transmetteur·euse·s de leurs savoir-faire, le centre d'art contemporain de Malakoff souhaite questionner, repenser et renouveler les modes de partage, dans la volonté de penser en commun, de s'alimenter ensemble, de se nourrir des savoirs et des ressources de chacun·e. Le Projet pose un principe d'inclusivité et se pense dans une économie contributive.

Dans le cadre de ce Projet sera proposée une vidéo-room dans laquelle des vidéos d'artistes seront montrées. Parmi ces vidéos, la ville de Malakoff souhaite diffuser deux vidéos produites par AWARE sur Baya et Kara Walker (ci-après dénommées ensemble « les Vidéos »).

### Il est convenu ce qui suit :

#### **1. OBJET DU CONTRAT**

Le présent contrat a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles AWARE autorisera La Ville de Malakoff à exploiter les Vidéos.

## **2. LICENCE DE DROITS**

AWARE est le producteur, au sens de l'article L.215-1 du code de la propriété intellectuelle, des Vidéos décrites en préambule. En conséquence, aucune utilisation des Vidéos ne peut avoir lieu sans son autorisation préalable et écrite.

## **3. UTILISATIONS PAR LA VILLE DE MALAKOFF**

La Ville de Malakoff a le droit de procéder aux utilisations suivantes des Vidéos décrites en préambule :

Au titre du droit de communication au public :

AWARE concède à La Ville de Malakoff une licence non-exclusive d'utilisation des Vidéos sur Baya et Kara Walker et la communication au public des Vidéos en intégralité ou par extraits à des fins culturelles et non lucratives, par le moyen suivant :

- diffusion dans la vidéo-room, tant en langue française qu'en langue anglaise.

Cette licence est concédée uniquement pour la durée du Projet, soit du 23 mars au 20 juillet 2024 et sur les supports indiqués dans cet article du présent Contrat.

Toute autre utilisation est strictement interdite, sauf accord préalable et écrit de la part d'AWARE. Dans le cas où La Ville de Malakoff souhaite utiliser les Vidéos sur d'autres supports, lieux ou pour une durée supérieure à celle indiquée dans cet article, La Ville de Malakoff devra demander l'accord par écrit à AWARE dans un délai raisonnable et ne pourra mettre en circulation les Vidéos sans avoir reçu l'autorisation écrite d'AWARE.

## **4. CREDITS**

En contrepartie de la licence de droits des Vidéos, la ville de Malakoff s'engage à communiquer sur AWARE selon les modalités suivantes :

- inclure le logo d'AWARE sur la page de son site Internet dédiée au Projet ;
- mentionner AWARE sur ses réseaux sociaux dans les posts relatifs aux Vidéos ;
- mentionner AWARE dans la vidéo-room de la Ville de Malakoff et/ou dans l'enceinte de la Ville de Malakoff.

AWARE s'engage à fournir son logo à la Ville de Malakoff à des fins de communication par cette dernière.

Pendant toute la durée du présent Contrat, AWARE autorise, à titre non exclusif et gracieux, dans le monde entier La Ville de Malakoff à utiliser sa marque et logo exclusivement dans le cadre et pour les besoins de la communication faite autour du présent Contrat.

Le nom et le logotype d'AWARE figurera de façon claire et visible, sans altération ni modification, conformément aux prescriptions de sa charte graphique et dans le strict respect des libellés, proportions, graphisme et couleurs.

Toute communication de La Ville de Malakoff mentionnant AWARE sera soumise à la validation expresse et préalable d'AWARE.

Les marques et logos d'AWARE, quels que soient leur nature et leur format, sont et demeurent la propriété d'AWARE. Il est précisé que l'utilisation de ces éléments de propriété intellectuelle par La Ville de Malakoff doit être faite à des fins strictement non commerciales, dans un but promotionnel et de communication.

## **5. GARANTIES**

AWARE garantit à La Ville de Malakoff la jouissance paisible et entière, libre de toute servitude, des droits de propriété intellectuelle ou de toute nature, relatifs aux Vidéos qui font l'objet du présent Contrat.

## **6. CONDITIONS FINANCIERES**

La licence de droits est accordée par AWARE à La Ville de Malakoff à titre gracieux pour les utilisations et la durée indiquées à l'article 3 des présentes.

## **7. LOI APPLICABLE ET LITIGE**

Le présent contrat est soumis à la législation française.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Paris.

Fait à Paris, le 11 mars 2024, en deux exemplaires originaux

POUR La Ville de Malakoff  
Jacqueline Belhomme, Maire de Malakoff

POUR AWARE  
Madame Nathalie Rigal